

Direction générale des services

Secrétariat général

Désignation

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 29 juin 2017

OBJET : PLAN MÉTROPOLITAIN DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT (PMHH) – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT.

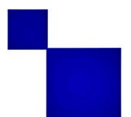
Mesdames, messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la métropole du Grand Paris exerce la compétence en matière de politique locale de l'habitat. La loi NOTRe prévoit que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, en matière de politique locale de l'habitat la compétence relative au programme local de l'habitat.

La métropole du Grand Paris a concrétisé cette prise de compétence en engageant le 10 février 2017 la procédure d'élaboration de son Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) qui tiendra lieu de programme local de l'habitat.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dispose que le PMHH est élaboré au regard des programmes locaux de l'habitat approuvés par les communes et les EPCI de son périmètre avant la date de création de la métropole. Ce plan sera compatible avec le schéma directeur de la région d'Île-de-France et prendra en compte le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement d'Île-de-France. Il comportera également une programmation pluriannuelle de réalisation et de rénovation de places d'accueil et de services associés en faveur de l'insertion des personnes sans domicile fixe et des populations les plus fragilisées.

Ce document de planification définira pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain, et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements et d'hébergement.



Le PMHH est défini en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'hébergement et notamment avec les maires des communes du périmètre métropolitain et les présidents des établissements publics territoriaux.

Comme il est prévu aux articles R302-3 et R302-5 du code de la construction et de l'habitation, le Conseil métropolitain associe à cette élaboration des partenaires de son territoire pertinents en matière de politique locale de l'habitat. C'est à ce titre que notre collectivité, à l'instar des départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de l'Essonne et du Val d'Oise, a été invitée à désigner son représentant et que lui a été notifiée la délibération décidant d'engager la procédure d'élaboration du PMHH.

Compte tenu de nos décisions circonstanciées des 30 juin 2016 et 2 février 2017 relatives au schéma départemental de l'habitat et de l'hébergement, il est opportun d'être associé à la procédure d'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement lancée par la métropole du Grand Paris et de désigner notre représentant. Je vous propose d'y déléguer notre collègue Mme Nadège Abomangoli, Vice-présidente du Conseil départemental, chargée de la politique de l'habitat.

Le Président du Conseil départemental

Stéphane Troussel

Délibération n° du 29 juin 2017

PLAN MÉTROPOLITAIN DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT (PMHH) – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°2017/02/07 du 10 février 2017 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

Vu le rapport de son président,

après en avoir délibéré

- DÉSIGNE Mme Nadège Abomangoli, Vice-présidente du Conseil départemental, pour représenter le Département à la procédure d'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH).

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un
délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

